

## CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

### PROCES-VERBAL N°12

---

<b>Réunion du :</b>	29.09.2025
<b>Président de la CR :</b>	Patrick PIOU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
<b>Assistent :</b>	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

#### **Préambule :**

M. Loïc COTTEREAU, membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)  
M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)  
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)  
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)  
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

#### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

### 2.1 Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N° 29 du 24.09.2025

#### 2.1.1 Evocations

- **Match n°53722415 : LES SABLES VF 21 / ST BREVIN AC 21 – Régional 2 U 16 du 13.09.2025**

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 24 septembre 2025 de donner match perdu par pénalité à l'équipe des SABLES VF sur le score de 3-0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer ST BREVIN AC vainqueur.

### 2.2 Commission Régionale de Discipline – PV N° 08 du 24.09.2025

#### **Match n° 53720203 : NANTES JSC BELLEVUE / ST NAZAIRE AF – Régional 2 U 15 du 13.09.2025**

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. de Discipline du 24 septembre 2025 d'infliger un match à huis clos à domicile à NANTES JSC BELLEVUE à compter du 29.09.2025

## 3. Informations de la FFF

La Commission prend note du Procès-Verbal de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 26 septembre 2025 autorisant ANGERS VAILLANTE à utiliser, pour la saison en cours :

- dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U 19, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation ;
- dans son équipe engagée en Championnat Régional 2 U 16, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation

en application des dispositions de l'Article 164 des Règlements Généraux.

## 4. Championnats Régionaux

### 4.1 Forfait

#### **Match n° 53723972 : MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / ANGERS S.C.A. – Régional 2 U 19 du 20.09.2025**

La Commission :

- enregistre le forfait d'ANGERS SCA pour la rencontre N° 53723972 : Mulsanne-Téloché AS / Angers SCA du 20 septembre 2025 et comptant pour le Championnat U 19 R2 en raison d'un problème d'effectif ;  
- amende Angers SCA, conformément à l'Annexe 5 du Règlement de la compétition, du double du droit d'engagement, soit 145 €, ainsi que des frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 30,33 €.

## 4.2 Modification horaire

Mail de ST NAZAIRE AF (590211) du 24.09.2025 demandant à fixer les rencontres du Critérium Régional U 13 à domicile à 10 H 30 au lieu de 11 heures, en raison d'un problème d'occupation de terrains.

La Commission :

- refuse la demande, l'horaire des rencontres devant être fixé entre 11 h et 16 h conformément à l'Article 15 du Règlement,
- invite St Nazaire AF à formuler une demande par Footclubs pour chacune de ses rencontres

## 5. Prochaine réunion

Lundi 20 octobre 2025 – 14 h 30 – St Sébastien sur Loire – CSR

Lundi 27 octobre 2025 – 14 h 30 – St Sébastien sur Loire – Salle VDB

Mercredi 12 novembre 2025 – 10 h 30 – St Sébastien sur Loire – CSR

Le Président,  
P. PLOU

La Secrétaire administrative,  
N. PERROTEL